

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 3 Décembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 18/11/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/11/2022.

**Présents :** M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

**Excusés :**

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. FAURE Pascal à M. POURTIER Stéphane

**Absents :** Mme CHABERT Nadège

**A été nommé(e) secrétaire :** M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2022\_08\_03 – GESTE COMMERCIAL POUR LA LOCATION DU 1ER AU 8 OCTOBRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

M. le maire expose que le gîte du haut a connu un problème de chauffage lors de l'installation de la pompe à chaleur. Les locataires du 1er au 8 octobre 2022 n'ont en conséquence pas eu de chauffage.

M. le maire propose un dédommagement financier de 50 % sur le montant perçu par la commune (136 €) ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

1. DECIDE de verser un dédommagement financier au locataire de 68 € représentant 50 % du montant perçu par la commune ;
2. DEMANDE à Gaz Technique, responsable de l'absence de chauffage, le remboursement de ce dédommagement ;
3. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/12/2022

Le Maire

Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance



Guy LEMAITRE